

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
MAIRIE DE KERNOUËS**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT**ABSENTS EXCUSES** : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Délibération D23_75 - Occupation d'un emploi permanent par un contractuel en cas de recherche infructueuse

Le maire rappelle que par délibération en date n°58 en date du 7 décembre 2022, le Conseil municipal a été le tableau des effectifs et des emplois. Dans ce tableau, sont répertoriés 5 emplois permanents.

En vue de préciser les conditions de recrutement possible sur ces emplois et notamment dans le cadre du recrutement de l'agent de gestion administratif en cours (entretiens d'embauche prévus le 20 avril), le maire précise qu'il est nécessaire de statuer sur la possibilité ou pas d'ouvrir ces emplois par dérogation à un agent contractuel. Le maire propose d'approuver cette possibilité.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Délibération D23_75 - Occupation d'un emploi permanent par un contractuel en cas de recherche infructueuse

général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, l'agent doit justifier au-delà de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et ses conditions d'expérience professionnelle. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi de catégorie correspondant (A ou C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, avec une abstention, la possibilité de recourir à un agent contractuel sur un poste permanent, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.